
Genève, 25-27 août 1997

RAPPORT DE LA REUNION CONSULTATIVE FORMELLE DES ETATS PARTIES
A LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE LA MISE AU POINT,
DE LA FABRICATION ET DU STOCKAGE DES ARMES BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES) OU A TOXINES ET SUR LEUR DESTRUCTION

1. Comme convenu à la réunion informelle tenue le 31 juillet 1997 et confirmé par la suite dans une note adressée à tous les Etats parties par les dépositaires le 8 août 1997, la Réunion consultative formelle des Etats parties à la Convention de 1972 sur les armes biologiques ou à toxines a été convoquée au Palais des Nations, à Genève, du 25 au 27 août 1997, à la demande du Gouvernement de la République de Cuba. Les Etats parties ont tenu trois séances pendant cette période sous la présidence de l'Ambassadeur Ian Soutar, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. A la première séance, les Etats parties ont élu six vice-présidents, des pays suivants : Brésil, Canada, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Pays-Bas et Nigéria. M. Sola Ogunbanwo, coordonnateur principal du Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement, du Centre pour les affaires de désarmement, a fait office de secrétaire de la Réunion.

2. Les Etats parties à la Convention dont les noms suivent ont participé à la Réunion : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Luxembourg, Malaisie, Malte, Mexique, Mongolie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam. Trois autres Etats signataires de la Convention ont aussi participé à la réunion : Egypte, Myanmar, République arabe syrienne.

3. La réunion a entendu des déclarations de la délégation cubaine et de la délégation des Etats-Unis, dont les textes ont été distribués à tous les Etats parties participant à la réunion. Les deux délégations ont ensuite fait une autre déclaration développant les points soulevés dans leur déclaration officielle.

4. Au cours du débat qui a suivi, les Etats parties se sont félicités que les délégations de Cuba et des Etats-Unis aient cherché à clarifier leur position vis-à-vis des préoccupations exprimées par le Gouvernement cubain. Ils ont noté que la consultation était tout à fait en conformité avec les conclusions du document final de la troisième Conférence d'examen concernant l'application de l'article V de la Convention. Un certain nombre d'Etats parties ont toutefois estimé que dans le temps imparti, la réunion n'avait pas été pleinement à même de résoudre toutes les questions jugées ambiguës ou non résolues soulevées par la demande du Gouvernement cubain. D'autres Etats parties ont estimé que l'obligation de se consulter et de coopérer au sujet de tout problème qui pourrait surgir en relation avec l'objectif de la Convention ou dans l'application de ses dispositions avait été satisfaite par la tenue de la réunion consultative formelle.

5. Il a donc été convenu que les Etats parties qui le souhaitaient feraient parvenir au Président, d'ici le 27 septembre 1997, un document contenant leurs observations, y compris celles d'experts techniques nationaux, concernant les informations fournies à la réunion par les Gouvernements de Cuba et des Etats-Unis. Le Président et les Vice-présidents tiendront ensemble des consultations sur la base des informations fournies à la réunion et à la lumière de ces nouvelles observations afin de clarifier et de résoudre autant qu'il est possible toutes les questions en suspens relatives aux préoccupations exprimées par Cuba. Le Président rendra compte par écrit à tous les Etats parties, d'ici le 31 décembre 1997, du résultat de ces consultations. Nonobstant la clôture de la réunion le 27 août 1997, le Président et les Vice-présidents continueront à ces fins d'exercer leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 1997.
